



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°6
10 février 2015

- Décision du 6 février 2015 modifiant la décision portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs DT Nord-Est	P 2
- Décision du 9 février 2015 portant délégation de signature au directeur du développement	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 6 FEVRIER 2015
MODIFIANT LA DECISION PORTANT DESIGNATION
DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX
ET DES ORDONNATEURS
(DT Nord-Est)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié notamment par le décret n°2012-722 du 9 mai 2012 portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1^{er}

Le point 1-2 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante :

« 1-2 Nord-Est : M. David Mazoyer, par interim du directeur territorial Nord-Est à compter du 9 février 2015. »

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 06 février 2015

Le directeur général

SIGNE

**DECISION DU 9 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 31 mars 2014 portant délégation de signature à la direction du développement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume Dury, directeur du développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
- les attestations de service fait,
- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bon de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les conventions d'aides aux embranchements fluviaux, dans la limite d'un montant global de 350 000 €,
- les autres conventions dans la limite de 50 000 € HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Dury, délégation est donnée à M. Jean-Christophe Brioist, directeur adjoint du développement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous les actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Dury, délégation est donnée à M. Nicolas Brutin, responsable de la mission des études et de la stratégie, à M. Eloi Flipo, responsable de la division du report modal, à M. Nicolas Hannebicq, responsable de la division des politiques foncières et domaniales, à M. Jean-Christophe Brioist, responsable de la division du territoire, du tourisme et des services aux usagers par intérim, à M. Alaric Blakeway, ingénieur de projets, services d'information fluviaux, et à M. Dominique Naty, chargé de mission pour les études statistiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de leur délégation en matière de marché ;
- les attestations de service fait.

Article 4 : La décision du 31 mars 2014 susvisée est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 février 2015

Le directeur général

Signé
Marc Papinutti